

| Fiche technique activité  |   | TRA – ACT 100<br>Version n° 6 01/10/2018 |
|---|---|--|
| Description brève   | <b>Établissement laitier vente feed</b>   |  |
|   | Description   | Code                                     |
| Lieu  | Fabricant   | PL43                                     |
| <b>Activité</b>   | Mise sur le marché  | AC102                                    |
| Produit   | Lait et produits laitiers transformés conformément aux normes nationales pour lesquels une dérogation a été donnée  | PR14                                     |
| Ag/Au/E   | Autorisation  | 8.8                                      |
| Type de n° Agr/Aut  | AER/<ULC>/000000  |  |
| Guide autocontrôle  | Guide autocontrôle alimentation animale<br>Guide système d'autocontrôle industrie laitière<br>Guide système d'autocontrôle pour l'industrie de la glace de consommation | G-001<br>G-002<br>G-005                  |
| <p>'Les établissements laitiers', 'les fabricants denrées à base de lait cru' et 'les établissements de transformation de lait à la ferme' qui vendent leurs sous-produits animaux de lait, produits laitiers et des dérivés de lait directement aux agriculteurs pour l'alimentation des animaux d'élevage sans un traitement préalable supplémentaire cfr. Règl. 1069/2009, cela en application du Règl. 142/2011, annexe X, chapitre II, section 4, partie II.</p> <p>Produits concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produits secondaires provenant de la production de produits laitiers (par ex. le lactosérum, les excédents de crème glacée provenant du début et fin de production)</li> <li>- anciennes denrées alimentaires (plus destinées à la consommation humaine pour des raisons commerciales/ défauts de fabrication/ défauts d'emballage/... par ex. yaourt avec un mauvais goût)</li> <li>- lait cru ne contenant ni maladies contagieuses ni résidus.</li> </ul>     |   |  |
| <p><b>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)</b></p> <p>Au moins 2 activités obligatoires sont nécessaires, à savoir d'une part</p> <p>ACT 094 : Etablissement laitier<br/>PL43 - Fabricant<br/>AC40 - Fabrication ou (re)conditionnement<br/>PR141 - Produits laitiers</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 096 : Fabricant denrées à base de lait cru<br/>PL43 - Fabricant<br/>AC41 - Fabrication pour la mise sur le marché<br/>PR53 - Denrées alimentaires à base de lait cru</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 324 : Ferme - produits fermiers laitiers lait vache<br/>PL42 - Exploitation agricole<br/>AC42 - Fabrication pour la vente directe<br/>PR145 - Produits laitiers au lait de vache</p> <p><b>ou</b></p> <p>ACT 322 : Ferme - produits fermiers laitiers lait cru vache<br/>PL42 - Exploitation agricole<br/>AC42 - Fabrication pour la vente directe<br/>PR143 - Produits laitiers au lait cru de vache</p> <p><b>ou</b></p> |   |  |

ACT 325 : Ferme - produits fermiers laitiers lait animal autre que vache

PL42 - Exploitation agricole

AC42 - Fabrication pour la vente directe

PR144 - Produits laitiers au lait d'autres animaux que des vaches

#### ET d'autre part

ACT 251 : Fabricant matières premières feed

PL43 - Fabricant

AC39 - Fabrication

PR96 - Matières premières pour l'alimentation des animaux

Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)

NA.

Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)

NA.

Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)

NA.

#### Base juridique

A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Règlement (CE) n° 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du Règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de lait, produits à base de lait et produits dérivés du lait, définis en tant que matières de catégorie 3 dans ledit règlement.

#### Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)

- Formulaire de demande 'Dérogations concernant la mise sur le marché de lait transformé conformément aux normes nationales' (voir circulaire relative à l'envoi et à l'utilisation de produits laitiers en tant qu'aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales (PCCB/S1/CKS/1440815)).

- Une liste d'un nombre limité d'exploitations porcines vers lesquelles l'établissement laitier ou le fabricant denrées à base de lait cru ou l'établissement de transformation de lait à la ferme veut envoyer les produits visés dans l'annexe X, chapitre II, section 4, partie II, point 3, b, i) et ii) du Règlement (CE) n° 142/2011 + toutes les demandes d'exploitations porcines pour une autorisation 8.9, si ces exploitations porcines veulent recevoir les produits mentionnés ci-dessus.

Pour les produits qui sont du ressort de l'annexe X, chapitre II, section 4, partie II, point 3. a) on n'a pas besoin d'une liste d'exploitations.

- Une description du traitement thermique auquel les produits sont soumis par type de produit.

#### Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut

Pas obligatoire.

Établissement pas encore autorisé: première inspection:

check-liste :

TRA 3126

Établissement autorisé: inspection après autorisation conditionnelle:

check-liste :

TRA 3126

|  |   |
|--|---|
| <b>Fiche technique activité</b>  | <b>TRA – ACT 100</b><br>Version n° 6 01/10/2018 |
| <a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a>  |   |
| Conditions pour attribuer l'Agr/Aut  |   |
| <a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp</a>  |   |
| Informations complémentaires et/ou remarques   |   |
| Circulaire relative à l'envoi et à l'utilisation de produits laitiers en tant qu'aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales (PCCB/S1/CKS/1440815).  |   |
| Note de service CONT/2017/04/1449784 concernant l'autorisation 8.8 (établissement laitier vente feed) et autorisation 8.9 (utilisation lait et produits laitiers) en ce qui concerne l'envoi et l'utilisation de produits laitiers en tant qu'aliments pour animaux, chez des éleveurs, aux conditions nationales. |   |
| <b>Autocontrôle</b>  |   |
| Guide G-001 à partir de la version 1.<br>Guide G-002 à partir de la version 1.<br>Guide G-005 à partir de la version 1.  |   |
| Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.   |   |
| <b>Financement</b>   |   |
| Secteur de facturation: agrofourniture – producteurs d'aliments pour animaux.<br>Si activité principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution est fixé en fonction du tonnage produit.  |   |